

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

INFORMATIONS DE L'ORGANISATION

Nom de l'organisation : _____

Adresse : _____ Code postal : _____

Ville : _____ Province : _____

Pays : _____ Tél. : _____

Site internet : _____ Courriel : _____

Numéro de TVA (si applicable)¹ : _____

Identification du stand si différente du nom de l'organisation : _____

Nom du responsable : _____

Signature : _____ Date : _____

ESPACE(S) DÉSIRÉ(S)

Stand de 9m² : 1 850 CHF (hors TVA)

Stand de 18m² : 3 450 CHF (hors TVA)

À noter :

- Ce tarif inclut uniquement l'espace d'exposition nu.
- Pour réserver le **stand Clé en Main**, merci de vous rendre sur ce site : [SWISS Tech](#).
- Deux inscriptions à l'exposition et aux repas sont incluses.
- Une réduction de 100 CHF sur le prix de location de l'espace pour les associations et institutions membres du SIDIIEF en 2025 est accordée.

Îlot OSBL : 500 CHF (hors TVA)

Maximum de cinq places disponibles. À noter : ce tarif n'inclut pas l'inscription au congrès. La priorité sera donnée aux organisations membres du SIDIIEF en 2025.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Pour chaque versement à effectuer, vous recevrez une facture payable par virement ou carte de crédit, dont les informations complètes seront inscrites sur la facture.

¹ Applicable en Suisse seulement

EXCLUSIVITÉ

La localisation d'espace mentionnée au présent contrat n'est valide exclusivement que pour l'entreprise signataire du contrat.

Veillez inscrire les produits qui seront offerts par votre entreprise au Congrès du SIDIIEF 2025 :

DÉPÔT

Un versement de 50% du montant est nécessaire pour la réservation de l'espace à l'exposition.

Premier versement à la signature du contrat.

Deuxième versement le 1^{er} mars 2025.

Pour les îlots OSBL, un seul versement à la signature du contrat est demandé.

ANNULATION

Si un exposant annule son espace réservé par contrat, il doit faire parvenir un avis écrit et payer les frais d'annulation :

- Jusqu'au 28 février 2025 : 50% des frais totaux.
- Après le 1^{er} mars 2025 : 100% des frais totaux.

TERMES, CONDITIONS ET RÈGLEMENTS

1. SOUS-LOCATION D'ESPACE

L'exposant ne pourra, sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du SIDIIEF, céder, sous-louer ou transporter ses droits dans le présent contrat.

2. DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS

Le SIDIIEF, en vertu de son pouvoir de gérance et ses obligations envers le propriétaire de l'édifice, se réserve le droit d'adopter tout règlement et directive qu'il jugera nécessaires ou utiles dans l'intérêt de l'exposition et des exposants en général, et l'exposant s'engage à les respecter.

- L'exposant s'engage à observer les heures d'ouverture et de fermeture de l'exposition, et à avoir, durant les heures d'ouverture et pour chacun des jours de ladite exposition, un personnel compétent et adéquat dans son kiosque.
- L'exposant s'engage à respecter les dimensions exactes de l'emplacement loué.
- Tout fil électrique, installation de prise de courant ou autres seront aux frais de l'exposant réservés et payés à l'avance, à travers la plateforme prévue à cet effet. Merci de cliquer sur ce [lien](#).
- Tous les frais de livraison de marchandises, articles ou effets doivent être réservés et payés à l'avance, à travers la plateforme prévue à cet effet. Merci de cliquer sur ce [lien](#).
- La distribution de dépliant, échantillons, macarons, etc., doit être confinée à l'espace loué seulement. Ces activités ne seront permises sous aucune considération dans les allées, espace de restauration, hall d'entrée ou autres endroits qui n'ont pas été loués à l'exposant.
- L'exposant ne pourra distribuer des dépliant promotionnels ou autres produits et services appartenant à un tiers.

3. RESPONSABILITÉ

L'exposant n'aura aucun recours contre le SIDIIEF en raison de tout dommage ou perte quelconque affectant la propriété de l'exposant qui se trouve sur les lieux loués, les approches et les entrées, ou de tout dommage ou blessure subis par l'exposant, ses agents, serviteurs ou employés, excepté par négligence du SIDIIEF. Le SIDIIEF n'est responsable d'aucun dommage, trouble ou ennui que tout autre locataire voisin ou adjacent aux lieux loués pourrait causer à l'exposant. À cet égard, il est de votre responsabilité d'avoir une assurance, responsabilité civile en vigueur. Si vous souhaitez vous procurer une assurance responsabilité juste pour cet événement, le SwissTech offre cette opportunité, merci de cliquer sur ce [lien](#).

4. DÉFAUT

En cas de défaut de paiement par l'exposant ou le manquement à l'une de ses obligations aux termes des présentes, le SIDIIEF pourra mettre fin au présent contrat sur avis écrit. Toute somme ou tout acompte versé par l'exposant au SIDIIEF servira de dommages-intérêts pour cause de rupture de contrat et le SIDIIEF pourra, dès et alors, disposer autrement des dits lieux.

5. ALLOCATION D'ESPACE

Le SIDIIEF se réserve le droit de refuser et même d'expulser tout exposant qu'il considère inadmissible ou faisant face à des plaintes des visiteurs ou de poursuites devant les tribunaux, si le SIDIIEF considère que ces changements sont nécessaires pour maintenir le caractère et le bon fonctionnement de l'exposition. L'exposant, dans ce cas, ne pourra réclamer de remboursement partiel ou total au SIDIIEF.

6. RESPONSABILITÉ DE L'EXPOSANT

Les biens de l'exposant seront exposés à ses risques et le SIDIIEF ne sera responsable d'aucune perte, vol ou feu ou toute autre cause indépendante de la volonté du SIDIIEF. L'exposant sera responsable pour tout dommage causé.

7. AMÉNAGEMENT ET DÉMONTAGE DES KIOSQUES

Tous les kiosques doivent être installés, leur aménagement et décoration complétés le lundi 2 juin 2025 entre 7h30 et 15h00 au plus tard. L'exposant ne devra pas démonter et enlever ses marchandises, articles et effets de son kiosque avant la fermeture de l'exposition. Le jeudi 5 juin 2025, entre 15h30 et 18h30, l'espace loué devra être laissé dans le même état qu'avant l'exposition. À défaut de respecter les horaires, le SIDIIEF pourra les enlever, aux frais et risques de l'exposant, sans responsabilité envers ce dernier, et se faire rembourser par l'exposant de tout loyer additionnel ou toute somme qu'elle pourra être appelée à payer en raison de ce qui précède.

8. ANNULATION DE L'ÉVÈNEMENT

Si, par suite d'un cas de force majeure, l'exposition ne peut avoir lieu ou ne peut se poursuivre, le présent contrat prendra fin automatiquement, en totalité ou pour toute la période durant laquelle l'exposition ne peut se poursuivre, selon le cas, et l'exposant sera tenu de payer pour l'espace réservé seulement pour la durée durant laquelle ledit espace fut ou aurait pu être utilisé par l'exposant.

9. TIRAGE

Tous les exposants qui souhaitent procéder à un tirage doivent obligatoirement demander l'approbation du SIDIIEF. Les exposants peuvent organiser un tirage sur leur stand uniquement et le tirage ne doit pas être à but lucratif. Pour tout complément d'information, merci de vous référer à l'article « Loterie » sur la page *ACTIVITÉS COMMERCIALES PENDANT L'ÉVÈNEMENT* de la [plateforme des exposants](#).